

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

26 MAI 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas JOUVET, Cécile MARTINEZ, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOILIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

**Absents**: Amandine BOULOUIS (Pouvoir à Thomas PIC).

**Secrétaire** : Thomas PIC.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Délégations confiées au maire,
- Indemnités du maire et des adjoints,
- Election des délégués aux différents syndicats,
- Désignation des membres des commissions communales,
- Membres de la commission des impôts directs,
- Questions diverses.

Monsieur Pierre LUCCHINI ouvre la séance en tant que maire sortant et énumère les noms des membres élus au conseil.

La présidence est alors donnée au conseiller le plus âgé, monsieur Jean-Pierre FIRMIN.  
Monsieur Thomas PIC, en tant que benjamin du Conseil est désigné secrétaire de séance.

### **1- Election du maire (2020-08)**

Le président désigne madame Cécile MARTINEZ et monsieur Thomas JOUVET assesseurs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Pierre LUCCHINI : 15 voix (quinze voix)

M Pierre LUCCHINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **2- Détermination du nombre d'adjoints (2020-09)**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres représentés, de fixer le nombre d'adjoints à deux.

### **3- Election des adjoints (2020-11)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent MARIOGE : 15 voix (quinze voix)

M. Laurent MARIOGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### **- Election du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :  
- M. Denis MALAVAL : 15 voix (quinze voix)

M. Denis MALAVAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire donne alors lecture de la charte de l'élu local et en donne un exemplaire à chaque conseiller.

#### **4- Indemnités du maire et des adjoints (2020-11)**

Le conseil municipal de la commune de Moulézan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 23 et suivants,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres représentés:

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 40.3 %.
- 1er et 2e adjoints : 10.7 %.

**Article 2** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2017-14 prise par le conseil municipal le 08 mars 2017,

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **5- Délégations données au maire (2020-12)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes

nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 600 000 € par année civile;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

## **6- Election des membres de la commission d'appel d'offre (2020-13)**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Amandine BOULOUIS par 15 voix  
Jean-Pierre FIRMIN par 15 voix  
Denis MALAVAL par 15 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Laurent MARIOGE par 15 voix  
Julien WATREMEZ par 15 voix  
Thomas PIC par 15 voix

**7- Désignation des délégués aux différents syndicats (2020-14)**

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents syndicats.

Le conseil municipal décide d'élire les délégués titulaires et suppléants à main levée :

Syndicat intercommunal des eaux de Domessargues :

Titulaires : Laurent MARIOGE par 15 voix,  
Pierre LUCCHINI par 15 voix.  
Suppléants : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Cécile MARTINEZ par 15 voix.

Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Domessargues :

Titulaires : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Djamel ZOUTAT par 15 voix.  
Suppléants : Pauline SOLIER par 15 voix,  
Sylviane TOMAS par 15 voix.

Syndicat mixte d'électricité du Gard :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Pierre LUCCHINI par 15 voix.  
Suppléants : Thomas JOUVET par 15 voix,  
Laurent MARIOGE par 15 voix.

Syndicat intercommunal de voirie de Saint Côme :

Titulaires : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Laurent MARIOGE par 15 voix.  
Suppléants : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Jocelyne PLAN par 15 voix.

Syndicat Mixte LENS PIGNEDES :

Titulaire : Cécile MARTINEZ par 15 voix,  
Suppléant : Julien WATREMEZ par 15 voix.

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Nord Sommiérois :

Titulaires : Laurent MARIOGE par 15 voix,  
Pierre LUCCHINI par 15 voix.  
Suppléant : Chantal DUMAS par 15 voix.

Syndicat Mixte Leins Gardonnenque :

*Bureau :*

Titulaire : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Suppléant : Laurent MARIOGE par 15 voix.

*Comité syndical :*

Titulaires : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Laurent MARIOGE par 15 voix.  
Suppléants : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Sylviane TOMAS par 15 voix.

*Commission administration générale, planification et finances :*

Titulaire : Pierre LUCCHINI par 15 voix,  
Suppléant : Jean-Pierre FIRMIN par 15 voix.

*Commission petite enfance, enfance, jeunesse, périscolaire\_:*

Titulaire : Pauline SOLIER par 15 voix,  
Suppléant : Sandrine TREBIER par 15 voix.

*Commission sport, communication :*

Titulaire : Julien WATREMEZ par 15 voix,  
Suppléant : Sylviane TOMAS par 15 voix.

*Commission emploi, urbanisme propreté :*

Titulaire : Denis MALAVAL par 15 voix,  
Suppléant : Pierre LUCCHINI par 15 voix.

**8- Membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour Moulézan, la commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

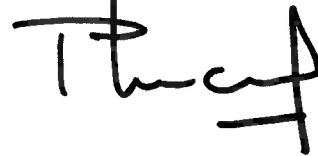
circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les membres du Conseil conviennent de réfléchir aux personnes susceptibles d'être proposées sur une liste de 24 noms à présenter au directeur des services fiscaux et de la finaliser lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30

LUCCHINI Pierre



MARIOGE Laurent



~~BOULOUIS Amandine~~

MALAVAL Denis



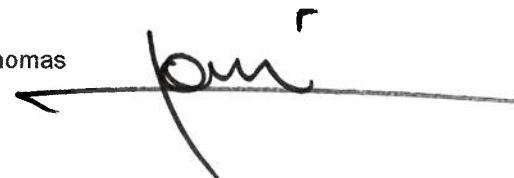
DUMAS Chantal



FIRMIN Jean-Pierre



JOUVET Thomas



MARTINEZ Cécile



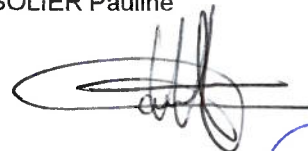
PIC Thomas



PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline



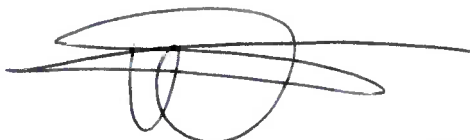
TOMAS Sylviane



TREBIER Sandrine



WATREMEZ Julien



ZOUTAT Djamel

